



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 09/04/2021

Tromperie sur l'origine de masques : la DGCCRF mène des investigations concernant une société commercialisant des masques chirurgicaux et FFP2 faussement présentés comme étant fabriqués en France.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) mène actuellement des investigations concernant les pratiques d'une société commercialisant des masques chirurgicaux et FFP2. Ces masques étaient commercialisés sous une estampille « Made in France » trompeuse alors qu'il s'agissait en fait de masques d'importations depuis l'Asie.

En février 2021, le Service National des Enquêtes de la DGCCRF a ouvert une enquête concernant les pratiques d'une société commercialisant des masques à usage unique, de type chirurgical et FFP2. Cette société prétend que les masques qu'elles commercialisent sont fabriqués en France, au sein de sa propre usine.

L'enquête de la DGCCRF a permis de mettre en évidence le caractère trompeur de l'origine française alléguée, dans la mesure où ces masques étaient tous importés depuis l'Asie pour être ensuite reconditionnés dans les locaux visés dans des boîtes présentant la mention « Made in France ». Ces pratiques lui ont permis de vendre les masques présentés comme étant de fabrication française, ce qui constituait un argument de vente et lui permettait de pratiquer des prix corrélés à cette origine trompeuse. Les premières constatations de la DGCCRF montrent que le bénéfice illicite issu de ces pratiques frauduleuses pourrait atteindre plusieurs millions d'euros.

Les analyses et les tests réalisés sur ces masques en laboratoires¹ ont permis de s'assurer de leur conformité, à la fois en termes de filtration et de respirabilité. Toutefois, l'ensemble des masques encore en stock au sein de la société mise en cause ont été consignés par les enquêteurs de la DGCCRF, soit l'équivalent de 3 700 000 produits.

Les pratiques des opérateurs commercialisant des masques dans le cadre de la crise sanitaire font l'objet d'une attention renforcée et continue de la part des services de la DGCCRF, qui contrôlent notamment la conformité de ces produits ainsi que la loyauté des allégations mises en avant.

Il appartiendra à l'autorité judiciaire de donner les suites qu'elle jugera nécessaires aux infractions présumées relevées par la DGCCRF. La tromperie sur l'origine, telle que définie aux articles L.413-8, L.413-9 et L.441-1 du code de la consommation, est constitutive d'un délit sanctionné par le code de la consommation d'une peine de 2 ans d'emprisonnement et d'une peine d'amende maximale de 300 000 euros pour les personnes physiques et de 1 500 000 euros pour les personnes morales. Le montant de l'amende peut être porté, de manière

¹ Laboratoires du Service commun des laboratoires (SCL), réseau de laboratoires publics commun à la DGCCRF et à la Direction générale de la douane et des droits indirects (DGDDI).

proportionnée aux avantages tirés du délit, à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits.

Compte tenu de l'ampleur et de la gravité des pratiques constatées, la DGCCRF a par ailleurs proposé au procureur de la République de Châteauroux la mise en œuvre d'une saisie pénale en vue de voir prononcée la confiscation ultérieure de ces saisies² par le tribunal.

Contact DGCCRF
01 44 97 23 91
communication@dgccrf.finances.gouv.fr

2/2

59, boulevard Vincent Auriol
75013 Paris

² Ce qui permettra de remettre les masques sur le marché avec la véritable mention de l'origine.